

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°17-2750 du 31 août 2017  
portant autorisation de transformation  
du multi accueil « l'îlot Câlin »  
géré par le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R2324-20, R2324-24, R2324-1, R2324-34, R2324-34-1, R2324-34-2, R2324-36, R2324-46, R2324-46-1, R. 2324-28 et R2324-29 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté N° 89-219 du Président du Conseil Général du 2 mars 1989 portant autorisation de fonctionnement d'une halte-garderie, gérée par l'association « Rencontres Sociales et Culturelles » à Arpajon-sur-Cère, modifié par l'arrêté n°17-2750 du 31 août 2017.

VU la demande de modification déposée par Madame FLEY, directrice du centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère, réputée complète le 13 octobre 2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°17-2750 du 31 août 2017 est modifié comme suit :

Les fonctions de directeur ou de référent technique peuvent être assurées par une personne titulaire d'une des qualifications requises suivante :

1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;

5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R. 2324-35 et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction ;

Les fonctions de direction sont mutualisées avec la micro-crèche « Les petits Princes » située à Vézac.

L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est constituée de :

- 0.75 ETP de direction mutualisée, assurée par 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 5.63 ETP d'encadrement des enfants assuré par 4 auxiliaires de puériculture (4ETP) et 2 personnes titulaires d'un CAP petite enfance ou Accompagnant Educatif Petite Enfance (1.63 ETP),
- 20 heures/an minimum de Référent Santé Accueil Inclusif.

L'organigramme de la structure est ajouté en annexe du présent arrêté.

Le taux d'encadrement choisi, en application de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique est d'un professionnel pour six enfants.

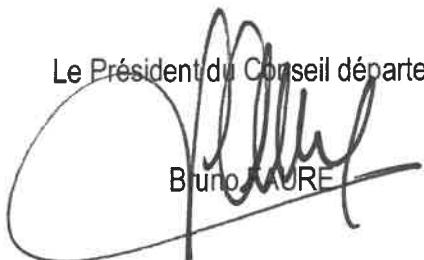
### ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°17-2750 du 31 août 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services du Département, la directrice du centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aurillac, le

21 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental,  
  
Bruno MAURE



# ORGANIGRAMME

Marianne BONAL – 0,75 ETP  
DIRECTRICE ILOT CALIN – LES PTITS PRINCES

<b>ILLOT CALIN – ARP AJON/CERE</b>	<b>Natacha BOLLER</b> 1 ETP Educatrice de Jeunes Enfants	<b>Florine BOUVENT</b> 1 ETP Auxiliaire de puériculture	<b>Juliette MANAUD</b> 1 ETP Auxiliaire de puériculture	<b>Marie-Pierre VIDAL</b> 1 ETP Auxiliaire de puériculture	<b>Sandrine LAPEYRE</b> 1 ETP Agent Petite Enfance (diplôme infirmière)
--	--	---	---	--	---

**LES PTITS PRINCES –  
VEZAC**

<b>Alicia GLADINES</b> 1 ETP Agent Petite Enfance	<b>Agathe MARIOU</b> 0,63 ETP Agent Petite Enfance	<b>Odile BEBALD</b> 1 ETP Agent Petite Enfance	<b>Elise MAOLINO</b> 0,77 ETP Agent Petite Enfance	<b>Caroline SABUT</b> 1 ETP Agent Petite Enfance
---	--	--	--	--

**ILLOT CALIN** ■ **LES PTITS PRINCES** ■

**01/10/2025**  
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL  
15, Av. Général Leclerc  
15130 ARPAJON SUR CERE  
tél. 04 71 64 53 32 fax 04 71 63 64 24  
Email : contact@centresocial-arpajon.com